

Paris, le 16 décembre 2020

Communiqué

## **Pour une réouverture immédiate des lieux d'exposition**

**L'ADAGP, le CIPAC et la FRAAP expriment leur totale incompréhension suite à la décision de maintenir fermés les lieux de diffusion des arts visuels et déposent un recours en référé-liberté auprès du Conseil d'État contre le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020.**

La question de la sécurité sanitaire est primordiale, c'est pourquoi les lieux de diffusion ont su, dès le départ, mettre en place les mesures nécessaires (limitation des jauges, gestion des flux de visiteurs, port du masque, ...) afin de garantir la sécurité de leurs publics et de leurs équipes. En toute responsabilité et en accord avec la réglementation, ils ont trouvé les solutions pour maintenir la présence artistique sur les territoires et assurer la continuité de la relation entre les citoyens, l'art et la culture, dont nous affirmons qu'elle est un socle résolument essentiel à nos sociétés.

Le maintien de la fermeture des lieux d'exposition est incroyablement difficile à vivre pour l'ensemble des professionnels du secteur. Il nous est donc apparu nécessaire de faire vérifier la juste proportionnalité des mesures réglementaires prises.

Nous demandons que les organisations professionnelles de la culture, et précisément celles des arts visuels, soient consultées et entendues afin que les lieux d'exposition puissent reprendre leurs activités sans délai. Chaque jour de prolongation de fermeture aggrave encore la situation économique des professionnels du secteur, dont la précarité préexistait à la crise.

Nous nous en remettons aux sages du Palais Royal pour que les lieux de culture soient traités tels qu'ils le méritent, en toute équité, et qu'ainsi les artistes et les professionnels qui travaillent à leurs côtés puissent, eux aussi, reprendre leur travail.



Fédération  
des professionnels  
de l'art  
contemporain



## **Contacts presse :**

### **ADAGP :**

Marlène Chalvin - Tel. : 06 34 36 68 06 - Courriel : [marlene.chalvin@adagp.fr](mailto:marlene.chalvin@adagp.fr)

### **CIPAC :**

Sophie Herrmann - Tel. : 01.44.79.10.85 - Courriel : [communication@cipac.net](mailto:communication@cipac.net)

Agence Alambret Communication, Leïla Neirijnck - Tel. : 06 72 76 46 85 - Courriel : [leila@alambret.com](mailto:leila@alambret.com)

### **FRAAP :**

Julie Desmidt : Tel. : 06 51 64 79 77 – Courriel : [coordination@fraap.org](mailto:coordination@fraap.org)

## ***A propos de l'ADAGP***

*Créée en 1953, l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques, plastiques et photographiques. Forte d'un réseau mondial de près de 50 sociétés sœurs, elle représente aujourd'hui près de 200 000 auteurs dans toutes les disciplines des arts visuels : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, manga, illustration, street art, création numérique, art vidéo...*

*L'ADAGP encourage la scène créative en initiant et/ou en soutenant financièrement des projets propres à valoriser les arts visuels et à en assurer la promotion à l'échelle nationale et internationale.*

## ***A propos du CIPAC***

*Le CIPAC est la fédération des organisations professionnelles représentatives des institutions et des personnes qui se consacrent à la diffusion et à la promotion des arts visuels contemporains en France. Il représente la diversité des structures et des métiers qui fondent et animent ce secteur d'activités et il œuvre pour l'intérêt commun de ses adhérents. Avec et pour ses adhérents, le CIPAC entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives des artistes et les décideurs publics, pour porter et faire valoir l'expertise des professionnels sur toutes évolutions réglementaires et sociétales qui les impactent*

## ***A propos de la FRAAP – Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens***

*La FRAAP est la seule organisation professionnelle nationale représentant le secteur associatif indépendant des arts visuels. Elle travaille à la structuration professionnelle de tous les acteurs professionnels des arts plastiques, mais aussi à la visibilité, à la reconnaissance et à la mise en valeur du rôle essentiel des associations d'artistes. La FRAAP fait la promotion des pratiques équitables (diffuseurs, employeurs), du respect des droits des artistes-auteurs, et défend des valeurs d'égalité, de parité, et de solidarité. Valeurs qui se traduisent notamment dans sa charte de déontologie dont chaque membre est signataire.*